

29 juin 2021

Gabon : Les mutilations sexuelles féminines (MSF)

Avertissement

Ce document, rédigé conformément aux [lignes directrices](#) communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine, a été élaboré par la DIDR en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière et ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Définition.....	3
2. Législation	3
3. Prévalence.....	4
4. Acteurs de terrain	5
5. Attitude des autorités.....	5
Bibliographie.....	7

Résumé :

Les mutilations sexuelles féminines (MSF) sont interdites par la loi gabonaise depuis 2009. Elles sont pratiquées essentiellement au sein des communautés originaires de l’Afrique de l’Ouest installées au Gabon. Aucune des sources consultées ne fait état de la prévalence dans le pays.

Abstract :

Female genital mutilation (FGM) is prohibited by Gabonese law since 2009. It is practised mainly among West African communities living in Gabon. None of the sources consulted reported their prevalence in the country.

1. Définition

L'OMS distingue quatre catégories principales de mutilations sexuelles féminines (MSF)¹ :

- **Type I** — Ablation partielle ou totale du clitoris et/ou du prépuce (clitoridectomie) : Type Ia, ablation du capuchon clitoridien ou du prépuce uniquement ; Type Ib, ablation du clitoris et du prépuce.
- **Type II** — Ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans excision des grandes lèvres (excision) : Type IIa, ablation des petites lèvres uniquement ; Type IIb, ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres ; Type IIc, ablation partielle ou totale du clitoris, des petites lèvres et des grandes lèvres.
- **Type III** — Rétrécissement de l'orifice vaginal avec recouvrement par l'ablation et l'accolement des petites lèvres et/ou des grandes lèvres, avec ou sans excision du clitoris (infibulation) : Type IIIa, ablation et accolement des petites lèvres ; Type IIIb, ablation et accolement des grandes lèvres.
- **Type IV** — Toutes les autres interventions nocives pratiquées sur les organes génitaux féminins à des fins non thérapeutiques, telles que la ponction, le percement, l'incision, la scarification et la cautérisation.

Les Enquêtes démographiques et de santé et à indicateurs multiples (EDS-MICS) utilisent une classification différente et distinguent trois catégories de MSF² :

- entaille sans chair enlevée
- entaille avec chair enlevée
- fermeture du vagin/suture

La loi gabonaise définit les MSF comme « toutes ablations partielles ou totales des organes génitaux externes de la femme, notamment l'excision ou l'infibulation ». ³ L'excision, ou la clitoridectomie, est définie comme « l'ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres, et l'infibulation comme l'excision complétée par l'ablation des grandes lèvres dont les deux moignons sont saturés, la vulve réduite en une cicatrice fibreuse et l'ouverture vaginale en un minuscule orifice. » ⁴ Cette même loi exclut des MSF, « les ablations partielles ou totales des organes génitaux externes de la femme, pratiquées à des fins thérapeutiques, en milieu hospitalier, par un chirurgien ou un médecin qualifié. » ⁵

2. Législation

Le Gabon a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1994 et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en 1983.⁶

Les lois gabonaises condamnent les MSF dont la pratique est perçue comme une « violation des droits individuels et de la dignité des personnes humaines. » ⁷ Le 29 janvier 2009 le pays a adopté la loi n°38/2008 relative à la prévention et à la lutte contre les MSF.⁸ L'article 10 de cette loi dispose que : « sera puni d'un emprisonnement de 1 an à 5 ans et d'une amende de 1 à 5 millions de francs CFA⁹ quiconque aura organisé, facilité ou pratiqué sous forme de MSF, notamment l'excision ou l'infibulation ou en aura tiré profit ou tout autre avantage. » ¹⁰

¹ Organisation mondiale de la Santé, Classification des mutilations sexuelles féminines, s.d., [url](#)

² Andro, Armelle, et Marie Lesclingand. « Les mutilations génitales féminines. État des lieux et des connaissances », *Population*, vol. vol. 71, no. 2, 2016, p. 224-311. [url](#)

³ République gabonaise, 2009, [url](#)

⁴ République gabonaise, 2009, [url](#)

⁵ République gabonaise, 2009, [url](#)

⁶ Nations Unies, s.d., [url](#)

⁷ Gabon News, 24/11/2006, [url](#)

⁸ République gabonaise, 2009, [url](#)

⁹ De 1524 EUR à 7620 EUR (conversion au 23/06/2021)

¹⁰ République gabonaise, 2009, [url](#)

L'article 11 prévoit que : « sera puni d'un emprisonnement de 5 à 10 ans et d'une amende de 10 à 20 millions de francs CFA¹¹ quiconque se sera rendu coupable d'une mutilation sexuelle féminine ayant entraîné la mort sans intention de la donner. »¹²

L'article 12 dispose que les instigateurs et les complices seront punis de ces mêmes peines prévues par les articles 10 et 11.¹³

L'article 14 prévoit que : « outre les peines prévues aux articles 10 à 12, les auteurs, les complices et les instigateurs des crimes de mutilations sexuelles féminines susvisés pourront être frappés des peines complémentaires suivantes :

- Interdiction de séjour, si le coupable est de nationalité étrangère
- Indignité civique et familiale, si le coupable est de nationalité gabonaise. »

3. Prévalence

Les MSF ne sont pas des pratiques ancrées dans la culture et les traditions gabonaises.¹⁴ Elles sont pratiquées par les populations originaires de l'Afrique de l'Ouest installées dans le pays.¹⁵ En 2006, l'inspecteur général des services du ministre de la Famille, Armel Foutti Mavoungou a affirmé qu'il s'agissait d'une pratique courante » au sein de ces communautés.¹⁶ Dans son rapport annuel de 2014, le Département d'Etat américain affirme que des MSF ont été pratiquées sur des femmes majeures ouest-africaines.¹⁷ Les observations finales rendues en 2015 par le Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies précisent que ces pratiques ont visé uniquement les femmes et les filles d'origine étrangère, y compris celles vivant avec un handicap.¹⁸ Les données recueillies en 2013 par le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), n'identifient pas le Gabon comme un pays où se concentrent les MSF.¹⁹

Toutefois, aucune des sources publiques consultées ne fournit d'informations sur la prévalence de ces pratiques au Gabon. En effet, le programme d'enquêtes démographiques et sanitaires (EDS) 2012, ne mentionne aucune statistique sur ces pratiques dans le pays.²⁰ De plus, l'Observatoire national des droits de l'enfant (ONDE) n'a pas été en mesure d'identifier les pratiques d'excision de jeunes filles dans le cadre d'une étude réalisée en 2010 sur les violences faites aux enfants dans le pays.²¹ Selon un journaliste du média *Gabonactu* contacté par la DIDR, l'absence d'enregistrements systématiques au sein de ces communautés ne permet pas de fournir un chiffre précis sur le sujet.²²

Pour l'ONDE, « des présumées exciseuses existent dans certaines communautés mais leur repli culturel rend difficile la pénétration du milieu pour en découvrir les pratiques. L'hypothèse retenue est que connaissant la loi sur la répression des mutilations génitales au Gabon, certaines communautés enverraient les enfants se faire exciser dans des pays où la pratique est moins combattue. »²³

¹¹ 15 240 à 30 480 €

¹² République gabonaise, 2009, [url](#)

¹³ République gabonaise, 2009, [url](#)

¹⁴ L'Union parlementaire (UP), s.d., [url](#) ; Committee on the rights of persons with disabilities, 02/10/2015, [url](#)

¹⁵ Maclatchy A., 04/1937, [url](#) ; Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), 2019, [url](#) ; UP, s.d., [url](#)

¹⁶ Gabon News, 24/11/2006, [url](#)

¹⁷ US Department of State, 2015, [url](#)

¹⁸ Committee on the rights of persons with disabilities, 02/10/2015, [url](#)

¹⁹ Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), Social Institutions and Gender Index (SIGI), 2019, [url](#)

²⁰ Enquêtes démographiques et de santé (EDS), 2017, [url](#)

²¹ Organisme placé sous la tutelle du ministère de la Famille,

²² Information transmise par courriel à la DIDR le 07/06/2021.

²³ Ministère de la santé des affaires sociales de la solidarité et de la famille, Observatoire National des Droits de l'enfant (ONDE), 02/2010, [url](#)

Balogoun Affoussatou Adouke²⁴, ancienne coordinatrice du Mouvement gabonais du bien-être familial (MGBEF),²⁵ indique dans un courriel adressé à la DIDR le 28 juin 2021 qu'elle n'a constaté aucun cas de MSF lorsqu'elle était en poste entre 2005 et 2017, malgré les rumeurs sur l'existence de ces pratiques dans le pays. Elle affirme que durant cette période les familles issues des communautés malienne, guinéenne et sénégalaise amenaient leurs enfants dans leur pays natal afin de les faire exciser.²⁶

4. Acteurs de terrain

Outre le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) au Gabon qui soutient l'élimination de la pratique des MSF²⁷, aucune des sources publiques consultées ne mentionne l'existence d'acteurs assistant les victimes de MSF au Gabon.

En 2006 le ministère de la Famille a organisé un séminaire sur la lutte contre les MSF animé par l'inspecteur général des services du ministre de la Famille.²⁸

5. Attitude des autorités

Bien que la loi n°38/2008 du 29 janvier 2009²⁹ interdise et réprime les MSF, aucune information n'a été trouvée par la DIDR sur la protection des victimes parmi les sources publiques consultées.

Cette même loi autorise les agents assermentés des services chargés des questions de la femme, de la protection, de l'enfance, des droits de l'Homme et des affaires sociales à réaliser des enquêtes.³⁰

Entre 2015 et 2016, le Comité des droits des personnes handicapées et le Comité de l'enfant des Nations Unies ont réclamé des mesures juridiques et administratives aux autorités afin de mettre un terme à la pratique des MSF pour toutes les femmes et les filles vivant dans le pays, sans distinction d'origine.³¹

²⁴ Balogoun Affoussatou Adouke est également chargée de la formation du RCRSCSR (Réseau des Confessions Religieuses société civile pour la santé sexuelle de la reproduction) représentant le CSAIG conseil supérieur des affaires islamique du Gabon (CSAIG) et animatrice de l'émission #santé et communautés # sur la radio Nour 95.0 fm (radio d'obédience islamique).

²⁵ Association proposant des visites prénatales, des conseils en planification familiale et des bilans médicaux, membre du réseau la Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF) mobilisés pour la défense des droits en matière de sexualité et de reproduction.

²⁶ Communication de Mme Balogoun par courriel à la DIDR le 28/06/2021.

²⁷ Le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), s.d., [url](#)

²⁸ Gabon News, 24/11/2006, [url](#)

²⁹ République gabonaise, 2009, [url](#)

³⁰ République gabonaise, 2009, [url](#)

³¹ Committee on the rights of persons with disabilities, 02/10/2015, [url](#) ; Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, 08/07/2016, [url](#)

Bibliographie

Sites web consultés en juin 2020

Organisations intergouvernementales

Organisation mondiale de la Santé, « Classification des mutilations sexuelles féminines », s.d., <https://www.who.int/reproductivehealth/topics/fgm/overview/fr/>

Nations Unies, « Les organes des traités des droits de l'homme », s.d., https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Countries.aspx?CountryCode=GAB&Lang=FR

L'Union parlementaire, « Législation et autres textes de droit interne », s.d., <http://archive.ipu.org/wmn-f/fgm-prov-g.htm>

Le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), s.d., <https://gabon.unfpa.org/fr/%C3%A0-propos-de-lunfpa-gabon>

Enquêtes démographiques et de santé (EDS), « Gabon Rapport EDS 2012 », 2017, <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/SR198/SR198.pdf>

Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, « Observations finales concernant le deuxième rapport périodique du Gabon », 08/07/2016, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G16/147/98/PDF/G1614798.pdf?OpenElement>

Committee on the rights of persons with disabilities, « Concluding observations on the initial report of Gabon », 02/10/2015, https://www.ecoi.net/en/file/local/1082120/1930_1463645109_g1522683.pdf

Institutions nationales

US Department of State, « 2014 Reports on human rights practices », 2015, <https://2009-2017.state.gov/documents/organization/236572.pdf>

Ministère de la santé des affaires sociales de la solidarité et de la famille, Observatoire National des Droits de l'enfant (ONDE), Fonds des Nations unies pour l'enfance, (UNICEF), « Etude sur les violences faites aux enfants au Gabon : Quelles implications pour la protection de l'enfant », 02/2010, <https://www.unicef.org/gabon/media/566/file/RAPPORT%20DEFINITIF%20VIOLENCESFAITES%20AUX%20ENFANTS07062011.pdf>

République gabonaise, « loi n°38/2008 du 29 janvier 2009 relative à la prévention et à la lutte contre les mutilations sexuelles féminines », Journal officiel de la république gabonaise, 2009, https://64695626-4c16-4c32-a051-0af78a00c561.filesusr.com/ugd/33bbf3_bd69fa565793488ab6e2af552d65b493.pdf

Universités, think tanks et centres de recherches

Andro, Armelle, et Marie Lesclingand. « Les mutilations génitales féminines. État des lieux et des connaissances », Population, vol. 71, n° 2, p. 224-311, 2016, <https://www.cairn.info/revue-population-2016-2-page-224.htm>

Maclatchy Alain, « Le territoire forestier de Mimongo (Gabon) », Bulletin de l'Association de géographes français (BAGF), n°105, p. 65-71, 1937, https://www.persee.fr/docAsPDF/bagf_0004-5322_1937_num_14_105_7012.pdf

Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), Social Institutions and Gender Index (SIGI), « Gabon Country report », 2019, <https://www.genderindex.org/wp-content/uploads/files/datasheets/2019/GA.pdf>

Média

Gabon News, « Gabon : le ministère de la famille veut lutter contre les mutilations génitales féminines », 24/11/2006, <http://www.santetropicale.com/actus.asp?id=1555&action=lire>

Communications

Courriel d'un journaliste de Gabon Actu adressé à la DIDR le 07/06/2021.

Courriel de Balogoun Affoussatou Adouke, ancienne coordinatrice du Mouvement gabonais du bien-être familial (MGBEF), adressé à la DIDR le 28/06/2021.